

L'an 2024, le 26 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal des Martres d'Artière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RAYMOND Vincent, Maire.

PRESENTS : Mrs RAYMOND V – SABINO R – LAGENESTE W – DOREILLE T – PAZOS-SANTIAGO J – CHISSAC C – FABRE E – GENDRE L – VILLARD S – FOURNIER G –

Mmes PERRETON R – BOULANGER F – PIERRONT L – DOUARRE A – MAHE M – DA SILVA E - BONIFACE D - DAS NEVES D –

ABSENTS EXCUSES : – SEMONSAT L – SEMONSAT L –

PROCURATIONS : SEMONSAT L à DOREILLE T

Date de convocation : 20/11/2024.

Secrétaire de séance : BONIFACE Danièle

Ordre du jour :

- Approbation de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024.
- Modification délibération travaux complémentaires éclairage public
- Demande de fonds de concours à RLV pour travaux sur parcelle BLANC Blanche
- Convention de servitudes avec ENEDIS
- Travaux d'entretien des chemins communaux
- Réglementation des boisements (plan provisoire)
- Extension ZFE Clermont Auvergne Métropole
- Achat d'une tondeuse pour les services techniques
- Devis pour installation de tôles sur les abris en bordure du stade
- Devis pour soudure d'une grille de défense au bureau de poste
- Classement des archives communales
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour stagiairisation
- Modification du montant des charges mensuelles pour locataires de la maison médicale
- Demande d'achat d'une concession au cimetière
- Participation voyage scolaire en Irlande pour les enfants de la commune scolarisés au collège Mortaix
- Devis pour illuminations de Noël
- Confirmation compétence Petite Enfance à RLV
- Admissions en non-valeur sur budget principal
- Achat de sapins de Noël aux Minots Martrois
- Vente ruelle vers Place de la Grande Fontaine
- Projet de Mise en place d'une mutuelle communale
- Création de 6 places de parking rue de la Touraille
- Questions diverses

Approbation compte rendu séance précédente :

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la séance du 26/09/2024 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

- MODIFICATION DELIBERATION TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ECLAIRAGE PUBLIC - Délibération n° 2024-11-26-001 :

Monsieur CHISSAC Christophe, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée la délibération n° 2024-09-26-010 concernant l'installation de foyers complémentaires d'éclairage public en divers lieux de la commune, à savoir :

- Chemin de Cormède (Route sous les Vignes pour accès chemin des Vignes au niveau du n° 18)
- Rue de la Touraille
- Route de Riom en dessous du rond-point direction Pont-du-Château

Les modalités de financement de TE 63 ont été modifiées à compter du 01/09/2024 ce qui change le montant de la participation communale. Il est donc nécessaire de redélibérer.

TE 63 a donc établi un nouveau devis pour la réalisation de ces travaux qui s'élève à 19 000 € H.T soit 22 800 € 72 TTC éco-taxé comprise. La participation communale serait désormais de 11 400 € 72 pour la totalité de ces travaux.

Monsieur CHISSAC Christophe propose à l'assemblée de donner une suite favorable à cette proposition de TE 63.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la réalisation des travaux d'installation de foyers complémentaires d'éclairage public**
- **Autorise Monsieur le Maire à passer commande et à signer la convention de financement de ces travaux et tout document utile à ce dossier.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-09-26-010 du 26/09/2024.

- DEMANDE FONDS DE CONCOURS A RLV POUR TRAVAUX PROPRIETE ZO 417 Délibération n° 2024-11-26-002 :

Suite à la décision de rénover l'espace festif situé sur la parcelle ZO 417, concernant la rénovation du bâtiment et du hangar situés sur la parcelle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de fonds de concours 2025 auprès de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour ce dossier décomposé ainsi.

- Travaux sur le bâtiment d'un montant de 89 280.05 € H.T décomposé comme suit :

- **Carrelage : 11 800 € HT**
- **Electricité : 13 204.64 € H.T**
- **Plâtrerie Peinture : 8 597.27 € H.T**
- **Plomberie : 9 080 € H.T**
- **Huissérie : 11 374.41 € H.T**
- **Toiture : 17 330.73 € H.T**
- **Isolation de la toiture : 4 500 € H.T**
- **Isolation thermique extérieure : 13 393 € H.T**

- **Travaux sur le hangar d'un montant de 41 645.20 € H.T décomposé comme suit :**

- Enduit mur hangar : 2 552 € H.T
- Travaux de terrassement : 27 161 € H.T
- Travaux peinture charpente métallique : 6 500 € H.T

Le plan de financement serait donc le suivant :

Montant total des travaux : 130 925.25 H.T

Financement :

Subvention FIC 2024 20 % : 26 185 € (demande en cours subvention non notifiée)

Subvention DETR 2024 30 %: 39 277 €

Reste à charge pour la commune : 65 463.25 €

Fonds de concours demandé à RLV : 32 731.63 €

Autofinancement communal : 32 731.63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement des deux dossiers ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de fonds de concours 2025 auprès de RLV pour une participation s'élevant à 32 731.63 € pour la rénovation de l'espace festif situé sur la parcelle ZO 417.

- **CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - Délibération n° 2024-11-26-003 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux travaux réalisés sur la commune par ENEDIS, il est nécessaire d'établir des conventions de servitudes.

Les documents nécessaires ont été reçus en mairie et concernent les travaux d'enfouissement réalisés Rue Le Pontet parcelle YA 157 ainsi que sur la parcelle ZO 317 rue de la Touraille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes avec ENEDIS concernant les enfouissements de réseaux sur les parcelles YA 157 et ZO 317 appartenant à la commune.

- **TRAVAUX D'ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX
Délibération n° 2024-11-26-004 :**

Monsieur CHISSAC Christophe, 1^{er} Adjoint, présente à l'assemblée des devis pour l'entretien annuel des chemins communaux pour lesquels une somme est inscrite chaque année au budget.

Des devis ont été demandés à trois entreprises pour la location avec chauffeur à la journée d'une niveleuse et d'un compacteur.

Le choix des chemins sur lesquels il faut intervenir seront décidés prochainement en commission en lien avec les agriculteurs et la société de chasse de la commune.

Les propositions sont les suivantes :

DESIGNATION	Sarl Daniel DELAVET	Entreprise RENON	Entreprise COLAS
Location à la journée d'une niveleuse avec chauffeur	950 € H.T	1 250 € H.T	Voir total ci-dessous

Location à la journée d'un compacteur avec chauffeur	700 € H.T	1 023 € H.T	Voir total ci-dessous
Mise à disposition à la journée d'un camion avec chauffeur	650 € H.T	757 € H.T	Voir total ci-dessous
TOTAL	2 300 € H.T/jour	3 030 € H.T/jour	3 450 € H.T/jour

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'entreprise DELAVET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise SARL DELAVET pour réaliser les travaux d'entretien des chemins communaux pour un montant journalier de 2 300 € H.T, soit 2 760 € TTC.

- **REGLEMENTATION DES BOISEMENTS - Délibération n° 2024-11-26-005 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les plans de zonage provisoires concernant le règlement des boisements sur la commune établis en sous-commission de travail de la CIAF afin que le Conseil Municipal émette un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a pas d'observation particulière concernant ces plans de zonage provisoire.

- **AVIS SUR EXTENSION ZFE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
Délibération n° 2024-11-26-006 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu un courrier de Clermont Auvergne Métropole au sujet de l'extension du périmètre de la ZFE (Zone à Faible Emission) afin de recueillir l'avis de l'assemblée délibérante.

Le projet d'extension de la ZFE consiste à étendre le périmètre de la zone sur la totalité des 21 communes métropolitaines à compter du 01/01/2025.

Les véhicules concernés par les restrictions sont les véhicules utilitaires légers non classés mis en circulation avant le 01/10/1997 et les poids lourds non classés mis en circulation avant le 01/10/2001.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de donner son avis sur ce projet d'extension de la ZFE de Clermont Auvergne Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'extension de la ZFE sur la totalité des 21 communes métropolitaines.

- **ACHAT D'UNE TONDEUSE POUR LES SERVICES TECHNIQUES
Délibération n° 2024-11-26-007 :**

Monsieur CHISSAC Christophe, 1^{er} adjoint, informe l'assemblée de la nécessité de faire l'achat d'une tondeuse thermique pour les services techniques. Il présente les devis suivants :

- établissements LAURENT pour un montant de 1 700 € H.T
- établissement DORAT pour un montant de 1 833 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de choisir la tondeuse proposée par les établissements LAURENT pour un montant de 1 700 € H.T, soit 2 040 € TTC,**
- **autorise Monsieur le Maire à passer commande**
- **demande le paiement sur le budget investissement de la commune**

- **DEVIS POUR INSTALLATION DE TOLES SUR LES ABRIS EN BORDURE DU STADE - Délibération n° 2024-11-26-008 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis des établissements VOULOUX Chaudronnerie pour la fourniture de 5 tôles alu pour remplacer les plexiglas actuellement en place sur les abris en bordure du terrain de foot.

Le montant du devis s'élève à 930 € H.T soit 1 116 € TTC.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable au devis ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès des établissements VOULOUX pour la fourniture de 5 tôles alu d'un montant de 930 € H.T, soit 1 116 € TTC.

- **DEVIS POUR SOUDURE D'UNE GRILLE DE DEFENSE AU BUREAU DE POSTE Délibération n° 2024-11-26-009 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis des établissements VOULOUX Chaudronnerie pour remettre en état une des grilles de défense du bâtiment de la Poste.

Le montant du devis s'élève à 360 € H.T soit 432 € TTC.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable au devis ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès des établissements VOULOUX pour la remise en état d'une grille de défense du bâtiment de la Poste d'un montant de 360 € H.T, soit 432 € TTC.

Arrivée de France BOULANGER à 19 h 22 qui prend désormais part au vote.

- **ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE D'AIDE A L'ARCHIVAGE POUR CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES - Délibération n° 2024-11-26-010 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment le livre II – titre premier,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date des 17 novembre 1997, 25 mai et 20 novembre 1998 portant création d'un service facultatif d'archivage,
Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, a développé une mission facultative d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il rappelle que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme est destiné à accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant, outre la prestation complète d'archivage et les opérations de maintenance périodique, les prestations « à la carte » suivantes :

- Préparation du dépôt des archives antérieures à 1946 (tri, classement, conditionnement, inventaire)
- Opération d'élimination d'archives
- Elaboration d'outils (rédaction de tableaux de gestion des archives, plan de classement des archives courantes)
- Récolement topographique / sommaire
- Récolement réglementaire à chaque élection municipale,
- Formation (sensibilisation aux archives ou thématiques particulières comme la tenue des registres des délibérations,
- Etudes et conseils (aménagement de locaux, déménagement, reliure et restauration, communicabilité, gestion de sinistre),
- Travaux de classement partiel des archives d'un service (finances, urbanisme ...) ou des archives conservées dans un local.

Pour assurer cette mission, le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme met à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande un archiviste qualifié.

Le coût d'intervention a été fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme en date du 07 avril 2015 à 230 euros par journée d'intervention.

Sollicité par Monsieur le Maire, le service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a, dans le cadre d'une visite préalable gratuite, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.

Ce dernier prévoit une durée d'intervention nécessaire de 72 jours, soit 16 560 €.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le recours au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme afin de bénéficier de son assistance et de son expertise dans la gestion des archives de la collectivité,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et les éventuels avenants à intervenir**

- **Prend acte que la tarification actuelle du service est fixée à 230 euros par journée d'intervention et que ce tarif pourra être actualisé par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion,**
- **Prévoit les crédits correspondants au budget.**

- **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PERMANENT A 31 H HEBDO**
Délibération n° 2024-11-26-011 :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial,

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Filière : Technique,
Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial,
Grade : Adjoint technique territorial,
Ancien effectif : 5
Nouvel effectif : 6

- **La création** d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à raison de 31 heures hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2025,

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la modification des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

- **AVENANT POUR MODIFICATION DU MONTANT DES CHARGES MENSUELLES DES INFIRMIERES LOCATAIRES A LA MAISON MEDICALE**

Délibération n° 2024-11-26-012 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2024-04-11-015 du 15/04/2024 fixant le montant mensuel des charges pour le local infirmières à 50 € du fait de l'intervention d'une entreprise extérieure pour effectuer le ménage des locaux avec facturation à la commune.

Les services de cette entreprise ne donnant pas satisfaction aux utilisateurs de la maison médicale, il a été décidé de faire appel à un autre prestataire et que les services de ce dernier seront directement réglés par chaque locataire de la maison médicale.

Monsieur le Maire propose donc de revenir au montant mensuel initial des charges du local infirmières, fixé à 25 € à compter du 01/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à établir un avenant au bail ramenant les charges mensuelles à 25 € à compter du 01/12/2024 pour le local infirmières.

- **AVENANT POUR MODIFICATION DU MONTANT DES CHARGES MENSUELLES DE L'ORTHOPHONISTE LOCATAIRE A LA MAISON MEDICALE**

Délibération n° 2024-11-26-013 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2024-04-11-016 du 15/04/2024 fixant le montant mensuel des charges pour le local orthophoniste à 95 € du fait de l'intervention d'une entreprise extérieure pour effectuer le ménage des locaux avec facturation à la commune.

Les services de cette entreprise ne donnant pas satisfaction aux utilisateurs de la maison médicale, il a été décidé de faire appel à un autre prestataire et que les services de ce dernier seront directement réglés par chaque locataire de la maison médicale.

Monsieur le Maire propose donc de revenir au montant mensuel initial des charges du local orthophoniste, fixé à 25 € à compter du 01/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à établir un avenant au bail ramenant les charges mensuelles à 25 € à compter du 01/12/2024 pour le local orthophoniste.

- **AVENANT POUR MODIFICATION DU MONTANT DES CHARGES MENSUELLES DU MEDECIN LOCATAIRE A LA MAISON MEDICALE**

Délibération n° 2024-11-26-014 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2024-04-11-017 du 15/04/2024 fixant le montant mensuel des charges pour le local médecin à 140 € du fait de l'intervention d'une entreprise extérieure pour effectuer le ménage des locaux avec facturation à la commune.

Les services de cette entreprise ne donnant pas satisfaction aux utilisateurs de la maison médicale, il a été décidé de faire appel à un autre prestataire et que les services de ce dernier seront directement réglés par chaque locataire de la maison médicale.

Monsieur le Maire propose donc de revenir au montant mensuel initial des charges du local médecin, fixé à 25 € à compter du 01/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à établir un avenant au bail ramenant les charges mensuelles à 25 € à compter du 01/12/2024 pour le local médecin.

- **AVENANT POUR MODIFICATION DU MONTANT DES CHARGES MENSUELLES DES KINES LOCATAIRES A LA MAISON MEDICALE**
Délibération n° 2024-11-26-015 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2024-04-11-018 du 15/04/2024 fixant le montant mensuel des charges pour le local médecin à 160 € du fait de l'intervention d'une entreprise extérieure pour effectuer le ménage des locaux avec facturation à la commune.

Les services de cette entreprise ne donnant pas satisfaction aux utilisateurs de la maison médicale, il a été décidé de faire appel à un autre prestataire et que les services de ce dernier seront directement réglés par chaque locataire de la maison médicale.

Monsieur le Maire propose donc de fixer le montant mensuel des charges du local kinés à 50 € à compter du 01/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à établir un avenant au bail ramenant les charges mensuelles à 50 € à compter du 01/12/2024 pour le local kinés.

- **DEMANDE D'ACHAT D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE**
Délibération n° 2024-11-26-016 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'achat d'une concession au cimetière communal par une personne ayant vécu aux Martres d'Artière durant sa jeunesse mais n'étant pas domicilié actuellement sur la commune.

Le Maire rappelle à l'assemblée l'article L 2223-3 du CGCT qui énonce les catégories de personnes ayant droit à une sépulture dans une cimetière communal :

- 1° Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;
- 2° Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- 3° Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;
- 4° Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci en application des articles L. 12 et L. 14 du code électoral.

Cette personne possède une concession familiale au cimetière où y sont inhumés ses parents mais souhaite acquérir une nouvelle concession.

Compte tenu des éléments ci-dessus, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, n'accepte pas de vendre une concession à une personne non domiciliée sur la commune et qui ne respecte pas les 4 règles citées précédemment par 16 voix pour, 1 voix contre et une abstention.

Arrivée de Stéphane VILLARD à 19 h 40 qui prend désormais part au vote.

- PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE EN IRLANDE DES ELEVES DE LA COMMUNE SCOLARISES AU COLLEGE MORTAIX

Délibération n° 2024-11-26-017 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 58 élèves de Langue et Culture Européenne des niveaux de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} du collège Mortaix de Pont-du-Château vont partir en voyage en Irlande du 13 au 17 janvier 2025.

Dix-sept élèves de la commune vont participer à ce voyage et sont à la recherche de financement pour les aider à boucler leur budget.

Monsieur le Maire propose de verser directement au collège Mortaix, organisateur du voyageur, une participation de 50 € par élève de la commune, soit la somme de 850 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à verser la somme de 850 € au collège Mortaix correspondant à une participation de 50 € par élève pour les 17 élèves domiciliés sur la commune.

- DEVIS POUR ILLUMINATIONS DE NOEL - Délibération n° 2024-11-26-018 :

Monsieur CHISSAC Christophe présente au Conseil Municipal un devis de Cegelec concernant la réparation des illuminations de Noël existantes, le devis s'élève à 2 135 € H.T, soit 2 562 € TTC, il s'agit notamment des illuminations situées vers la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner une suite favorable à ce devis et autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès des établissements CEGELEC pour un montant de 2 135 € H.T, soit 2 562 € TTC.

La facture sera réglée sur le budget investissement de la commune.

- CONFIRMATION DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE EXERCE PAR RLV AU REGARD DE L'ARTICLE L.214-1-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES EN VIGUEUR A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

Délibération n° 2024-11-26-019 :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5216-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article 17,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) et les statuts annexés,

Vu l'article 22 des statuts relatifs à la compétence en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse,

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025,

Considérant que cet article prévoit notamment que les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant,

Considérant que cette rédaction issue du travail législatif a suscité des demandes de prise en considération des compétences des établissements publics de coopération intercommunale dans le domaine de la petite enfance, par la voix des associations nationales d'élus,

Vu la foire aux questions publiée le 5 juillet 2024 par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) qui est venue notamment préciser la portée de la loi du 18 décembre 2023 en indiquant :

- qu'elle n'induit pas de modification de l'existant dans la répartition des compétences entre le niveau communal et le niveau intercommunal,
- que la qualité d'autorité organisatrice n'est pas une compétence en elle-même mais la conséquence de l'exercice des compétences prévues par l'article L.214-1-3 du CASF,
- que pour les établissements de coopération intercommunale exerçant déjà des compétences en matière de petite enfance, une modification des statuts n'est pas nécessaire.

Rappelant que RLV exerce actuellement, dans le cadre de ses compétences facultatives en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse, des actions en faveur de la Petite Enfance (0 - 4 ans et jusqu'à 6 ans pour les enfants en situation de handicap),

Considérant qu'à ce titre RLV est compétente pour réaliser :

- Le recensement des besoins en matière d'accueil des enfants de moins de 3 ans,
- L'établissement d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,
- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents,
- La planification, le recensement des besoins et le soutien au développement des modes d'accueil,
- Le soutien de la qualité des modes d'accueil recensés.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **De confirmer le maintien de la compétence de la communauté d'agglomération en matière de petite enfance telle qu'elle figure dans ses statuts en vigueur,**
- **De préciser que cette compétence inclut les missions définies à l'article L.214-1-3 du CASF.**

ADMISSIONS EN NON VALEURS SUR BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 2024-11-26-020 :

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 29/08/2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 210 de l'exercice 2019, (objet : RODP ERDF, montant : 266 €) ;
- n° 672-2 de l'exercice 2022, (objet : frais de garderie, montant : 0.01 €) ;
- n° 836-2 de l'exercice 2022, (objet : frais de garderie, montant : 0.42 €) ;
- n° 836-1 de l'exercice 2022, (objet : frais de cantine, montant : 0.62 €) ;
- n° 993-1 de l'exercice 2022, (objet : divers, montant : 0.40 €) ;

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 267.45 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

- **ACHAT DE SAPINS DE NOEL AUX MINOTS MARTROIS**
Délibération n° 2024-11-26-021 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Les Minots Martrois » organise, comme chaque année, une vente de sapins de Noël. La commune leur a réservé 3 sapins pour un montant de 105 €. Afin d'en effectuer le paiement, Monsieur le Maire propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 105 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention de 105 € à l'association « Les Minots Martrois » correspondant à l'achat de 3 sapins de Noël.

- **VENTE RUELLE VERS PLACE DE LA GRANDE FONTAINE**
Délibération n° 2024-11-26-022 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, le projet de vente de la ruelle de la Place de la Grande Fontaine aux riverains dont les propriétés longent cette ruelle.

Les riverains ayant montré leur intérêt pour acquérir cette ruelle, il est maintenant nécessaire de faire passer un géomètre pour délimiter la part de chaque riverain au droit de sa parcelle.

Cela permettra de classer dans le domaine privé de la commune cette ruelle qui actuellement fait partie du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à effectuer toutes les démarches administratives concernant la vente de cette ruelle,
- à demander le passage d'un géomètre expert pour délimiter la part revenant à chaque riverain intéressé par l'acquisition de cette ruelle,
- à signer tout document en rapport avec cette vente.

- **PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE DE VILLAGE**
Délibération n° 2024-11-26-023 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de mise en place d'une mutuelle de village par la mutuelle PRECOCIA.

Ce dispositif permet un accès à une complémentaire santé à moindre coût avec des prestations et des services de qualité.

La commune joue le rôle de facilitateur et n'interfère pas dans les choix des personnes souhaitant adhérer. Elle met ponctuellement à disposition de PRECOCIA MUTUELLE un bureau afin que les habitants puissent venir se renseigner et souscrire à la mutuelle s'ils le souhaitent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place d'une mutuelle de village par la mutuelle PRECOCIA pour la commune des Martres d'Artière.

**- CREATION DE PLACES DE PARKING RUE DE LA FABRIQUE
Délibération n° 2024-11-26-024 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir 6 places de stationnement le long du lotissement situé rue de la Fabrique et présente un devis des établissements DEAT PAYSAGES pour un montant de 5 041 € 60 H.T soit 6 049 € 92 TTC.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le devis des Etablissements DEAT PAYSAGES pour un montant de 5 041 € 60 H.T, soit 6 049 € 92 TTC.

Informations diverses :

- **Date des spectacles de Noël des écoles**
- **Point sur l'installation de la vidéoprotection sur la commune**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.